



DECISION DU MAIRE

*Acte
Administratif
N° 2023/118*

*Décision portant
renouvellement du
contrat de
maintenance des
progiciels GF/GRH*

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment l'Art. L.2122-22 alinéa 4,*

*Vu la délibération n° 20/21 du Conseil Municipal en date
du 23 mai 2020 et notamment l'alinéa 3,*

*Vu le Code de la commande publique et notamment l'article
R2122-3,*

*Considérant la nécessité de souscrire un nouveau contrat
pour prolonger la maintenance des progiciels Gestion des
Finances et Gestion des Ressources Humaines,*

DECIDE

*ARTICLE 1er : Le contrat n° 2023-08799/GF-GRH, relatif à la
maintenance des progiciels Gestion des Finances et Gestion des Ressources
Humaines, est confié à la société CIRIL GROUP sise à Villeurbanne (69603).*

*ARTICLE 2 : Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour
une durée d'un an. Il sera ensuite reconductible tacitement quatre fois, pour
des périodes successives d'un an. Le montant de la redevance annuelle s'élève
à 11 608,00 Euros HT avant révision.*

*ARTICLE 3 : Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants et
le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine
réunion de l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes
administratifs de la Commune ce jour.*

Fait à Courrières, le **29 NOV. 2023**

Le Maire



Christophe PILCH.

Voies et délais de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et recommandée en double copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

RECU EN PRÉFECTURE
le 29/11/2023

Application agréée E-legalite.com